

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2017

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle.

Etaient EXCUSES: M. GUERAULT Olivier, Mme BAHIER Marie-Laure, Mme FLANEAU Emilie

M. Olivier PLET a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que 1 point soit ajouté à l'ordre du jour. Il est accepté à l'unanimité :

- Rénovation salle de loisirs : avenants au marché

1. Droit de préemption forestier ZD 17

Mme BOISNARD Michelle est invitée à quitter la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître LEONI VAZEILLE un courrier concernant une vente d'une parcelle de terrain en nature de taillis pour laquelle la Mairie peut préempter.

La parcelle concernée se situe sur la commune de Charchigné. Elle est cadastrée ZD 17. Sa surface de terrain sur la commune est de 9a, 10ca. Le prix de vente est fixé à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :



Ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente



Charger M. le Maire d'en informer Maître LEONI VAZEILLE

Mme BOISNARD Michelle regagne la salle du conseil municipal

2. Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2017 fixant la contribution des collectivités destinée à alimenter le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2017, il convient d'apporter la modification suivante au budget :

- **BUDGET COMMUNE**
- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
022 Dépenses imprévues	- 1 124		0,00
739223 Fonds ressources communales et interco	+ 1 124		
TOTAL D.M. n°2	0,00	TOTAL D.M. n°2	0,00
BUDGET PRIMITIF	1 126 545,19	BUDGET PRIMITIF	1 126 545,19
BUDGET PRIMITIF+ DM 2	1 125 945,19	BUDGET PRIMITIF+ DM 2	1 125 945,19

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

3. Remboursement frais budgets eau/ commune

Mme BAHIER Marie-Laure a rejoint l'assemblée délibérante à ce point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voir les modalités de remboursement des charges du personnel communal pour le temps passé aux services d'eau et d'assainissement (entretien, travaux, relevé de compteurs, relations avec les abonnés, facturation, courriers divers...) ainsi que tous les frais annexes (fournitures administratives et télécommunication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

✚ D'appliquer les modalités de remboursement ci-dessous avec prise en compte de l'année N-1

Service eau potable :

- 4/12 du salaire de l'agent technique
- 1/12 du salaire de la secrétaire de mairie
- 6/12 du forfait téléphonique de l'agent
- Forfait de 250€ pour les fournitures administratives et les photocopies

Service assainissement :

- 2/12 du salaire de l'agent technique
- 1/12 du salaire de la secrétaire de mairie
- 6/12 du forfait téléphonique de l'agent
- Forfait de 250€ pour les fournitures administratives et les photocopies

4. Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Une valorisation de 1.2% a été appliquée en 2017, ce qui porte le montant à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD et RIOULT, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité à Mmes LEPLARD et RIOULT au prorata du temps passé à l'entretien de l'église c'est-à-dire 50% pour Mme LEPLARD et 50% pour Mme RIOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de verser à Madame LEPLARD Monique une indemnité de 239.93 € pour l'année 2017 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.
- ✚ De verser à Madame RIOULT Andréa une indemnité de 239.93 € pour l'année 2017 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.
- ✚ autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

5. Prime de fin d'année 2017

Vu la disposition de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1982 décidant le versement d'une prime de fin d'année aux agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : fixation du montant

- ✚ **d'accorder au personnel communal la prime de fin d'année** correspondant à 939.24 € net pour un agent à temps complet (*correspondant à une augmentation de 0.1749% par rapport à 2015*) soit :
 - 1 036.93 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,
 - 1 025.68 € Brut pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à la CNRACL,

- 1 175.48 € Brut pour les agents soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC,
- 1 162.58 € pour les agents non soumis au fonds de solidarité et cotisant à l'IRCANTEC.

Article 2 : conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire du temps de travail
- agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation
- la prime sera versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires en contrat de droit privé ayant travaillés au sein de la collectivité en 2017.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Trésorier payeur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Il est précisé que la présente prime de fin d'année sera versée aux agents communaux en même temps que les salaires de novembre 2017.

6. Indemnités stagiaires

6-1 Laura ROMAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Laura ROMAGNE a réalisé un stage au sein des différents services de la Mairie de CHARCHIGNE pendant tout le mois de juin 2017 et qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser la somme de 100 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Laura ROMAGNE suite à sa motivation et l'aide apportée
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6-2 Tiphaine PICOT

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Tiphaine PICOT a réalisé un stage au centre de loisirs de CHARCHIGNE pendant les vacances de juillet 2017 et qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + De verser la somme de 100 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Tiphaine PICOT suite à sa motivation et l'aide apportée à l'encadrement des enfants.
- + De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6-3 Angélique BARILONE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Angélique BARILONE a réalisé un stage à la cantine de CHARCHIGNE à raison de quelques heures par jour du 12 juin au 07 juillet 2017 et qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- + De verser la somme de 50 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Angélique BARILONE suite à sa motivation et l'aide apportée
- + De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

7. Convention avec le foyer logement restaurant scolaire 2017-2021

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles de la convention établit par le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS pour la fourniture de repas pour notre cantine scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer :

- + La convention n°3 « Fourniture de repas pour la cantine scolaire » avec le C.C.A.S. Logement Foyer du HORPS, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 4 ans (soit jusqu'au 31 août 2021).

8. Participation financière enfant de Charchigné en CLIS à MAYENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le paiement des frais de scolarité pour un enfant de Charchigné fréquentant une classe CLIS d'une école de MAYENNE

Le montant de frais de scolarité pour l'année 2016/2017 est de 436.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- + De verser une participation financière de 436.08 € à la Collectivité de MAYENNE pour les frais de scolarité 2016/2017 en classe CLIS d'un enfant de CHARCHIGNE
- + D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

9. Compte rendu commissions et décisions

Affaires scolaires

Mme MARTEL, adjointe et responsable de la commission, indique que le bilan des vacances de juillet est très positif avec en moyenne 29 enfants inscrits par jour. Le Conseil Municipal salue l'investissement et la qualité du travail de l'équipe d'animation, éléments sans lesquels la fréquentation ne serait pas aussi bonne.

La rentrée scolaire s'est bien passée : les deux nouvelles institutrices Mmes DOISY et LAPLANCHE ont intégré l'école. Le rythme de la semaine de 4 jours a été mis en place depuis le 04 septembre. M. Le Maire informe qu'il doit être mis en place à l'école un « PPMS attentat intrusion ». Une réunion sera prochainement organisée avec l'équipe enseignante et la commission scolaire. Suite à la réunion de rentrée que la directrice a organisé avec les parents d'élèves, il a été souhaité qu'un local soit installé pour les vélos des élèves se rendant à l'école par ce moyen de locomotion.

Mme MARTEL indique que le budget de 4 000 € alloué au centre de loisirs a été mis à profit par l'équipe d'animation afin d'organiser des sorties. Il reste 1 700 € pour les activités du dernier trimestre, un point sera fait prochainement pour évaluer si le budget est suffisant.

Un administré a demandé si la commune envisageait de mettre en place une prime destinée aux élèves obtenant leurs diplômes avec mention très bien comme c'est le cas dans certaines villes. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas mettre en place ce type de prime, estimant que ce genre d'aide est à l'initiative de communes de taille plus importante et qu'il ne doit pas y avoir de discrimination envers les élèves du fait qu'il est difficile de juger du mérite entre ceux qui réussissent bien et ceux qui ont des difficultés.

Logements

Mme BOUSSELET fait un point sur les mouvements de locataires et travaux à venir dans les pavillons locatifs.

* le 15 rue du stade : les locataires ont quitté le logement fin août. Une réfection du logement va être entamée par l'employé communal (peinture, revêtement de sol, remise en conformité..). Il est convenu d'augmenter le loyer à 300 € mensuel après la réalisation de ces travaux de rénovation.

* le 9 rue des cytises : les locataires ont quitté le pavillon fin août. Des annonces ont été publiées pour retrouver un locataire à ce logement de type 4.

* le 13 rue de la bruyère : le locataire a déposé son préavis pour le 1^{er} novembre 2017. Des travaux vont être nécessaires dans ce pavillon T5. Les travaux seront réalisés par l'employé communal et le logement disponible à la location courant février/ mars 2018.

Mme BOUSSELET indique que l'installation de la borne canine à proximité de la salle des fêtes est très utilisée. Il est donc décidé d'installer une seconde borne, rue des forges, à proximité des conteneurs semi enterrés.

Affaires rurales

M. BUSSON indique :

- que le renforcement d'eau potable des secteurs La Haie, La Fortinière, Le Chef du Bois, la Chalonge est terminé.

-qu'aux lieux dits La Haie, la Tuchonnière et la Herpinière, la réfection de la voirie en viaself a été commencée par l'entreprise EUROVIA fin aout. Reste les accotements à réaliser afin de finaliser la mission de l'attributaire du marché.

Affaires urbaines

M. SOULARD fait le point sur le chantier de la salle des fêtes qui a débuté au 1^{er} septembre : il demande que soit procédé au choix de la couleur des fenêtres (choix retenu à l'unanimité : gris anthracite).

M. SOULARD présente également des devis complémentaires nécessitant des avenants (délibérations ci après) :

- pour l'entreprise CHEVALLIER : isolation des tableaux et linteaux de portes et fenêtres : 2 471.32 € HT
- Pour l'entreprise AMCP : changement de davantage de menuiseries que prévu initialement : coût supplémentaire de 9 399 € HT
- pour l'entreprise LETERTRE (Maçonnerie). Agrandissement des portes et fenêtres afin d'assurer l'isolation sur les tableaux 1 960 € HT. Pour cette dernière, il est chiffré un surcoût non prévu de 2 786,76 € pour la protection du parquet de la salle qui fait réagir les membres du conseil municipal. Les membres du conseil municipal demandent que cette dépense ne soit pas répercutée à la commune. En effet, la commission avait évoqué à plusieurs reprises cet élément avant la passation du marché. Il est demandé à M. SOULARD et Mr Le Maire de faire remonter l'information auprès du maitre d'œuvre, le cabinet BOULAND, afin de trouver une solution qui puisse convenir. Suite à la réunion de chantier du 13 septembre il semble que cette dépense revienne à la commune et qu'il soit difficile de répercuter cette plus value sur l'entreprise ou le maitre d'œuvre

10. Avenants marché rénovation salle de loisirs

10-1 : avenant n°1 lot n°1 LETERTRE

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°1 dont l'entreprise LETERTRE est l'attributaire et ce dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (agrandissement portes, protection parquet) ainsi qu'en moins value (installations de chantier non nécessaires). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 4 396.76 € HT, ce qui porte à présent le marché à 27 944.50€ HT soit 33 533.39 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°1 (démolitions, gros œuvre)
-  D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

10- 2 : avenant n°1 lot n°2 ets CHEVALLIER

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°2 dont l'entreprise CHEVALLIER est l'attributaire et ce dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (isolation des tableaux, linteaux et soubassements) s'élevant à la somme de 2 471.32 € HT, ce qui porte à présent le marché à 55 372.71 € HT soit 66 447.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°2 (charpente, couverture, bardage)
-  D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

10-3 : avenant n°1 lot n°3 AMCP

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°3 dont l'entreprise AMCP est l'attributaire et ce dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (fourniture de menuiseries supplémentaires) s'élevant à la somme de 9 399 € HT, ce qui porte à présent le marché à 31 161.50 € HT soit 37 393.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°3 (menuiseries extérieures)
-  D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

11. Questions diverses

- a) **Repas des retraités annulé** : en raison de la rénovation de la salle de loisirs le traditionnel repas des retraités n'aura pas lieu cette année.
- b) **Cérémonie des Vœux** ; en raison de la rénovation de la salle de loisirs la cérémonie des vœux ne pourra se tenir du fait que nous n'avons pas de lieu sur la commune pour accueillir toutes les personnes qui assistent habituellement à cette manifestation et qu'il nous apparaît peu opportun de le faire dans une autre commune.
- c) M. CHEVROLLIER, candidat aux sénatoriales viendra se présenter le jeudi 07 septembre 2017

- d) Assemblée générale Association des Maires et Adjointes de la Mayenne : 07 octobre 2017 à CRAON

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 18 octobre 2017

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE